

Communiqué de presse

Éviter les accidents ferroviaires avec les animaux de rente

Moudon VD, 20.05.2023 – Si un animal se retrouve sur une voie ferrée, il est en grave danger de mort, car une collision avec un train est généralement fatale. Les animaux sur la voie ne mettent pas seulement en danger leur propre existence, mais aussi le train et les voyageurs. En installant correctement des clôtures fonctionnelles, les détenteurs d'animaux réduisent fortement le risque d'incidents impliquant des animaux de rente dans le trafic ferroviaire.

Les CFF annoncent moins de collisions avec des animaux de rente

Selon les relevés internes des CFF, il y a eu moins de collisions avec des animaux de rente en 2022 que l'année précédente. On a enregistré des collisions avec 87 gros animaux (2021 : 122) et avec 64 têtes de petit bétail (2021 : 106).

Le nombre d'animaux de rente qui se trouvaient sur ou à proximité immédiate de la voie était toutefois tout aussi important : 143 événements impliquant du gros bétail ont été annoncés ici (2021 : 149) et 136 événements impliquant du petit bétail (2021 : 105).

Dès que des animaux se trouvent dans la zone de la voie ou juste à côté, le risque de collision est accru et il faut procéder à une "marche à vue", voire à un freinage d'urgence du train. Ces manœuvres entraînent à chaque fois des perturbations de l'exploitation et des retards sur la ligne concernée.

Tenir compte des facteurs de risque lors de l'installation de clôtures

Des animaux qui s'échappent coûtent du temps, de l'argent et conduisent parfois à des procédures pénales. Selon l'article 56 du Code des obligations (CO), celui qui détient des animaux est responsable des dommages qu'ils causent. Cette responsabilité est réduite s'il peut être prouvé que les animaux ont été détenus et surveillés avec le soin nécessaire. Le devoir de diligence est étroitement lié à la responsabilité individuelle.

En principe, plus le risque est élevé, plus les exigences relatives à une clôture sont élevées.

L'évaluation des risques des clôtures lors de nouvelles installations ainsi que lors du remplacement ou de l'entretien de clôtures existantes doit donc toujours tenir compte de l'environnement respectif du pâturage. Les pâturages le long des voies ferrées et d'autres axes de circulation présentent un potentiel de risque accru d'incidents avec les animaux & les moyens de transport.

La fiche technique "Planifier et réaliser des clôtures sûres" du SPAA présente les principales informations relatives à l'évaluation des risques des clôtures. Elle est disponible sur info.spaa.ch.

Mesures pour un pâturage sûr

Les clôtures doivent être construites de manière stable et dans les règles de l'art, et leur exécution doit être adaptée aux animaux au pâturage - cela vaut également pour les pâturages temporaires. Le fabricant du matériel de clôture fournit des indications concrètes sur les dimensions, le nombre de fils/torons, etc.

Des contrôles réguliers garantissent le bon fonctionnement de la clôture et donc la sécurité du troupeau.

Les changements de pâturage ou le chargement des animaux doivent être bien planifiés et effectués avec les moyens et les personnes appropriés. Les changements de pâturage doivent être effectués à temps afin d'éviter que les animaux ne s'échappent à la recherche de fourrage frais.

Les animaux sauvages peuvent effrayer des troupeaux entiers et provoquer des évasions. Il est donc d'autant plus important d'observer régulièrement les animaux qui paissent à proximité des voies.

Réagir rapidement en cas d'urgence

En cas d'évasion d'animaux ou d'autres événements susceptibles de mettre en danger le trafic ferroviaire, il faut immédiatement alerter la police 117. L'accès aux voies est dangereux et donc interdit en toutes circonstances aux personnes non autorisées. Les actions de capture doivent être coordonnées avec les responsables de la ligne ferroviaire concernée ou avec la police.

Pour les questions générales sur l'agriculture et le trafic ferroviaire, le point de contact des CFF sous landwirtschaft@sbb.ch, les services clients des compagnies ferroviaires concernées ou le SPAA sont à disposition.

Personne de contact

Etienne Junod
Responsable Romandie
Etienne.junod@bul.ch
+41 21 557 99 18